

COMMUNE DE  
COURLANS

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**5. ANNEXES**

**5.5. Périmètre à l'intérieur duquel s'applique  
le droit de préemption urbain**

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

P i è c e n ° 5.5

Arrêté par délibération du Conseil Municipal :  
le 27 juin 2013  
Approuvé par délibération du Conseil Municipal :  
le 6 mars 2014

INITIATIVE Aménagement et Développement



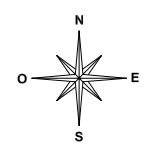
Siège social : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL  
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69  
initiativead@orange.fr


Agence : de BESANCON  
Tél : 03.81.83.53.29  
Initiativead25@orange.fr

Plan cadastral actualisé le :

# TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)

Délibération du Conseil Municipal en date du : 06. 03. 2014



LEGENDE :  
 Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Municipal en date du 06 Mars 2014

TOUTES LES ZONES U ET AU SONT SOUMISES  
AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)

